



## liquidation divorce ?

Par **delcroixx**, le 11/03/2021 à 15:28

Bonjour,

Je me suis marié à l'étranger et le mariage à été retranscrit en France. A l'époque nous avons pas établi de contrat de mariage.

Aujourd'hui nous souhaitons divorcer à l'amiable, je suis français et mon épouse étrangère et n'ayant pas d'enfant.

Je dispose avant mariage d'un :

- compte assurance vie (plus alimenté bien avant le mariage)
- un compte courant personnel (salaire)
- PEL plus alimenté depuis le mariage
- maisonnette achetée avant mariage

et mon épouse dispose depuis le mariage d'un compte ouvert à son nom uniquement et rien d'autre avant le mariage.

Au vu de notre situation, qu'est-ce qui rentrera ou pas dans la liquidation ?

Merci d'avance pour vos réponses

David,

Par **youris**, le 11/03/2021 à 16:22

bonjour,

comme son nom l'indique, la liquidation de la communauté comprend les biens faisant partie de la communauté, qui sont les acquêts de la communauté, sachant que les gains et salaires sont des biens communs.

même placés sur un compte personnel, les salaires sont des biens faisant partie de la communauté; ce qui est placé sur votre compte et celui de votre épouse sont des biens

communs.

si la communauté a financé des travaux dans votre maison bien propre, vous devez une récompense à la communauté.

salutations